



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 62 - AOUT 2013**

# SOMMAIRE

## Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

### Agence Régionale de Santé (ARS)

Décision - Autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur de l'Association Varoise pour l'Organisation de la Dialyse à Domicile (AVODD) sur le nouveau site : 815 avenue Joliot Curie ZI La Garde (83130).	1
Décision - Décision portant refus de transfert de l'officine de la pharmacie de la Couronne sise 12 place Gambetta 84300 Cavaillon.	3

### Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)

Arrêté N °2012334-0003 - ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE CONSULTATIVE DE PACA CHARGEE D'EMETTRE UN AVIS SUR L'AUTORISATION D'EXERCER EN FRANCE LA PROFESSION D'ORTHOPHONISTE	5
Arrêté N °2013196-0009 - ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DU DIPLOME D'ETAT D'AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE SESSION D'OCTOBRE 2013	7
Arrêté N °2013203-0035 - ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DU DIPLOME D'ETAT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE SESSION D'OCTOBRE 2013	9
Arrêté N °2013203-0036 - ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DU DIPLOME D'ETAT D'AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE SESSION D'OCTOBRE 2013	11
Arrêté N °2013219-0008 - ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DU DIPLOME D'ETAT D'INGENIERIE SOCIALE SESSION DE NOVEMBRE 2013	13
Arrêté N °2013219-0009 - ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ENCADREMENT ET DE RESPONSABLE D'UNITE D'INTERVENTION SOCIALE SESSION DE NOVEMBRE 2013	15
Arrêté N °2013220-0001 - ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DU DIPLOME D'ETAT D'AIDE MEDICO- PSYCHOLOGIQUE SESSION DE NOVEMBRE 2013	17
Arrêté N °2013221-0002 - ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DU DIPLOME D'ETAT D'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL SESSION DE NOVEMBRE 2013	19
Arrêté N °2013225-0007 - ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DU DIPLOME D'ETAT D'AIDE- SOIGNANT SESSION D'OCTOBRE 2013	21

### Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)

Arrêté N °2013241-0001 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Gilles BARSACQ, administrateur général, Secrétaire général pour les affaires régionales	23
--	----



Direction de l'Organisation des Soins  
Mission qualité et sécurité  
des activités pharmaceutiques et biologiques

Réf : POSA-0813-3578-D

### DECISION P.U.I. 2013.83.05

portant autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur  
de l'Association Varoise pour l'Organisation de la Dialyse à Domicile (AVODD)  
sur le nouveau site au 815 avenue Joliot Curie Z.I Toulon La Garde (83130)

#### Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5126-1, L.5126-7 et R.5126-1, R.5126-15 et suivants ;

**Vu** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

**Vu** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 juin 1986 accordant la licence n°465 pour la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de l'Association Varoise pour l'Organisation de la Dialyse à Domicile (AVODD), établissement enregistré sous le n° Finess : ET 830 002 119 ;

**Vu** la demande présentée par madame Andrée ETTORI, directrice de l'Association Varoise pour l'Organisation de la Dialyse à Domicile (AVODD) sise Centre Jean Hamburger 579, avenue Maréchal Juin à Hyères (83400), dossier enregistré le 25 avril 2013 et déclaré recevable à cette date, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer la pharmacie à usage intérieur de cet établissement sur le nouveau site géographique situé 815 avenue Joliot Curie Z.I Toulon La Garde (83130) ;

**Vu** l'avis favorable émis le 26 juillet 2013 par le Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens ;

**Vu** l'avis technique favorable émis le 23 août 2013 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

**Considérant** que le projet de transfert géographique de l'activité de l'unité de traitement de l'insuffisance rénale chronique satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

**Considérant** que les nouveaux locaux, leur aménagement et leur équipement sont adaptés à l'activité de l'établissement, permettent un fonctionnement conforme aux règles des "bonnes pratiques de pharmacie hospitalière" et remplissent les conditions prévues par le code de la santé publique ;



**Considérant** que le temps de présence du pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de sept demi-journées par semaine ;

## DECIDE

**Article 1** : La demande présentée par madame Andrée ETTORI, directrice de l'Association Varoise pour l'Organisation de la Dialyse à Domicile (AVODD) sise Centre Jean Hamburger 579, avenue Maréchal Juin à Hyères (83400), en vue d'obtenir l'autorisation de transférer la pharmacie à usage intérieur de cet établissement sur le nouveau site géographique situé 815 avenue Joliot Curie ZI Toulon La Garde (83130), **est accordée**.

**Article 2** : La pharmacie à usage intérieur est située au rez-de-chaussée du bâtiment de l'établissement, elle dispense les médicaments et dispositifs médicaux sur les sites de traitement de l'AVODD situés à Hyères, Fréjus, Brignoles et Toulon. Cette pharmacie à usage intérieur dispense également des produits de santé à des patients à domicile (hémodialyse ou dialyse péritonéale).

**Article 3** : Le temps pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de sept demi-journées par semaine (soit 0.77 ETP).

**Article 4** : Toute modification des éléments figurant dans cette décision, y compris en cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur, devra faire l'objet d'une nouvelle décision délivrée dans les mêmes conditions.

**Article 5** : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22 rue Breteuil 13006 Marseille.

**Article 6** : Le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au directeur de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 23 août 2013

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé

**Paul CASTEL**

Direction de l'Organisation des Soins  
Mission qualité et sécurité  
des activités pharmaceutiques et biologiques

Réf : POSA-0713-3347-D

#### DECISION

### PORTANT REFUS DU TRANSFERT DE LA LICENCE N°84#000039 DE L'OFFICINE DE PHARMACIE DE LA COURONNE SISE 12 PLACE GAMBETTA A CAVAILLON (84300)

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-7, L.5125-10, L.5125-14, L.5125-16, L.5125-22, L.5125-32 et les articles R.4235-55, R.5121-202 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

**VU** le décret n° 2012-1479 du 27 décembre 2012 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**VU** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2000 modifié de la ministre de l'emploi et de la solidarité et de la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 octobre 1946 accordant la licence n° 84#000039 pour la création de l'officine de pharmacie située 12 place Gambetta 84300 CAVAILLON ;

**VU** la demande formée le 5 avril 2013 par la SELARL PHARMACIE DE LA COURONNE, représentée par Monsieur Mathieu ROUX, pharmacien gérant en exercice, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, qu'il exploite du 12 place Gambetta à Cavaillon vers l'avenue René Coty lotissement Parc du Luberon II à Cavaillon (84300) ;

**VU** le certificat d'inscription au tableau de la Section A de l'Ordre des pharmaciens de Monsieur Mathieu ROUX, enregistré sous le N° RPPS 10100017440, diplôme d'Etat de docteur en pharmacie obtenu le 1er juin 2007 à Marseille-Aix ;

**VU** la saisine de l'Union nationale des pharmaciens de France Provence-Alpes-Côte d'Azur le 13 mai 2013 ;

**VU** l'avis de l'Union syndicale des pharmaciens du Vaucluse (USPO) en date du 20 juin 2013 ;

**VU** l'avis du 11 juillet 2013 du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens ;

**VU** l'avis du 12 juillet 2013 de Monsieur le préfet de Vaucluse ;

**Considérant** que l'avis de l'Union nationale des pharmaciens de France – Provence-Alpes-Côte d'Azur, n'ayant pas été émis dans les délais impartis, celui-ci est réputé rendu ;



**Considérant** que le futur local satisfait aux dispositions du code de la santé publique fixant les conditions d'installation des officines de pharmacie, notamment en ce qui concerne la garantie de l'accès permanent au public et la participation au service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22 ;

**Considérant** que l'aménagement présenté dans le projet est conforme aux dispositions du code de la santé publique – articles R.5125-9 et R. R.5125-10 ;

**Considérant** que le transfert demandé s'effectue à l'intérieur de la commune de Cavaillon et que le départ de l'officine de son quartier d'origine ne compromettra pas la déserte pharmaceutique de la population qui y réside ;

**Considérant** que le transfert s'effectue, sur l'avenue de Robion à environ 1,2 km de l'hyper centre à l'est de la ville en direction des Taillades, que le local projeté se situe dans une zone géographique à vocations d'habitations mais que ce nouveau local se rapproche néanmoins d'une officine située sur l'avenue des Taillades et que par conséquent, ce projet de transfert n'apportera pas d'amélioration significative à la déserte pharmaceutique de la population résidente de ce quartier et ne répond pas de manière optimale aux besoins en médicaments de la population ;

**Considérant** que l'emplacement choisi par le promoteur pour son transfert est très proche de deux pharmacies qui suffisent à la couverture pharmaceutique dans le quartier d'accueil ;

**Considérant** que ce transfert n'entraînera aucune amélioration de la desserte pharmaceutique de la population dans le quartier prévu pour le transfert ;

**Considérant** que le transfert demandé ne remplit pas les conditions prévues à l'article L.5125-3 ;

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** La demande formée le 5 avril 2013 par la SELARL PHARMACIE DE LA COURONNE, représentée par Monsieur Mathieu ROUX, pharmacien gérant en exercice, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, qu'il exploite du 12 place Gambetta à Cavaillon vers l'avenue René Coty lotissement Parc du Luberon II à Cavaillon (84300), **est refusée.**

**Article 2 :** Cette décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif localement compétent.

**Article 3 :** Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2013

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé

**Paul CASTEL**



PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

## **ARRETE**

**portant composition de la commission régionale consultative de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
chargée d'émettre un avis sur l'autorisation d'exercer en France la profession  
d'orthophoniste**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU La directive 2005/36/CE du Parlement et du Conseil du 7 Septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles,

VU Le code la santé publique,

VU Le décret 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions consultatives à caractère consultatif,

VU Le décret n° 2010-334 du 26 Mars 2010 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des Etats membres de l'Union Européenne ou des autres Etats Parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers,

VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, n°2011-522 en date du 12 octobre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision du Directeur Régional prise au nom du Préfet en date du 12 octobre 2011 donnant subdélégation de signature ;

## **ARRETE**



**ARTICLE 1er :**

Sont nommés pour faire partie de la commission régionale chargée d'émettre un avis sur les demandes d'autorisation d'exercice en France de la profession d'orthophoniste :

- **PRESIDENT** : le **Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale** ou son représentant,
- **le directeur général de l'agence régionale de la santé** ou son représentant,
- **le recteur d'académie de Marseille ou son représentant** : M. Dominique BOISSEL,
- **un médecin** :
  - titulaire : Dr Catherine PECH
  - suppléant : Pr Antoine GIOVANNI
- **un orthophoniste salarié exerçant ses fonctions dans un établissement de santé**
  - titulaire : Mme Joana REVIS
  - suppléant : Mme Marie-Mary SAEBATTÀ
- **un orthophoniste salarié exerçant ses fonctions dans un établissement médico-social** :
  - titulaire : Mme Joëlle BOVAGNE
  - suppléant : Mme Pascaline ROUX
- **un deux orthophonistes exerçant à titre libéral**
  - titulaire : Mme Véronique SABADELL
  - suppléant : Mme Chritine DATI
  - titulaire : M. Gilbert ZANGHELLINI
  - suppléant : Mme Bénédicte DUBOYS-MARTIN
  -

**ARTICLE 2 :**


Les membres titulaires et suppléants mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont nommés pour une durée de cinq ans renouvelable.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **29 NOV. 2012**

Pour le Préfet,

  
Pour le Préfet de Région  
et par délégation,  
L'Inspectrice  
**Nicole THOUVENOT**



PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale  
de Provence Alpes Côte d'Azur  
Pôle Professions – formations  
VAE Sanitaire et sociale

**ARRETE**

**Portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale  
session d'octobre 2013**

**Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R.451-1 et R.451-2 ;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU le décret n° 2007-348 du 14 mars 2007 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- VU l'arrêté du 4 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- VU le décret 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, n° 2013-035-0008 en date du 4 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- VU la décision du Directeur Régional prise au nom du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 20 février 2013 portant subdélégation de signature ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le jury de la session d'octobre 2013 du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;

Adresse postale : Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél. : 04.91.15.60.00 - Fax : 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :

Madame HASENFRATZ  
Madame VOIRGARD  
Madame ALLALCHA  
Madame QUESADA  
Madame GEOFFROY  
Madame SCIFO  
Madame VIRGIL  
Monsieur SZTOR  
Madame COLLE  
Madame PLAMBERCK  
Monsieur FORET  
Monsieur MATTEI  
Madame UBICO

- Représentant le collège des personnes qualifiées dans le domaine social ou médico social ou dans le domaine de la gestion :

Madame PUIRAVAUD  
Monsieur SALAS

- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :

Madame BARTHELEMY  
Madame MOURIES  
Madame CHERON  
Monsieur LOEW  
Madame GRARE  
Madame REYNAERT  
Madame REGE  
Monsieur BELLEGARDE  
Madame GRIMAUULT  
Madame MAS  
Madame GARCIA  
Monsieur MAGUIN  
Madame BITRI  
Madame CERUTTI

**Article 2 :**

Le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 15 juillet 2013

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,  
Pour le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et par délégation,  
L'Inspectrice

  
Brigitte PAGET



Direction Régionale de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale  
de Provence Alpes Côte d'Azur  
Pôle Professions – formations  
VAE Sanitaire et sociale

**ARRETE**  
**Portant nomination des membres du jury**  
**du Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture**  
**session d'octobre 2013**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
**Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de la santé publique et notamment son article R. 4311-4 et ses articles R. 4383-2 et suivants ;
- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 451-88 à R. 451-94 ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article L.900-1 du code du travail et des articles L.335-5 et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU l'arrêté du 30 avril 1992 modifié instituant un certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique ;
- VU l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;
- VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant les conditions d'immunisation visées à l'article L.10 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 11 décembre 2001 fixant le programme des études de sage-femme ;
- VU l'arrêté du 11 décembre 2001 relatif au contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants sages-femmes et à l'organisation des examens ;
- VU l'arrêté du 26 mars 2002 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- VU l'arrêté du 10 septembre 2004 portant définition et fixant les conditions de délivrance de la mention complémentaire aide à domicile ;
- VU l'avis de la commission des infirmiers du conseil supérieur des professions paramédicales ;
- VU le décret 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, n°2013191-0001 en date du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ;
  
- VU la décision du Directeur Régional prise au nom du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 18 juillet 2013 portant subdélégation de signature ;

Adresse postale : Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél. : 04.91.15.60.00 - Fax : 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

## ARRETE

### Article 1 :

Le jury de la session d'octobre 2013 du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture est présidé par Monsieur le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président. Il est composé comme suit :

- Madame CASASSA Chantal, direction d'un IFAP ;
- Madame MACE Emmanuelle, enseignante permanente en IFAP
- Monsieur LESPINAS Fabien, infirmier en exercice ;
- Madame CELADON Mireille, auxiliaire de puériculture;
- Madame RENAULT Eve, directrice d'un établissement social employant des auxiliaires de puériculture.

### Article 2 :

Le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 22 juillet 2013

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,  
Pour le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et par délégation,  
L'inspectrice,



Brigitte PAGET



PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale  
de Provence Alpes Côte d'Azur  
Pôle Professions – formations  
VAE Sanitaire et sociale

**ARRETE** 2013203-0036

**Portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale  
session d'octobre 2013**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R.451-1 et R.451-2 ;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU le décret n° 2007-348 du 14 mars 2007 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- VU l'arrêté du 4 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- VU le décret 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, n°2013191-0001 en date du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- VU la décision du Directeur Régional prise au nom du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 18 juillet 2013 portant subdélégation de signature ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le jury de la session d'octobre 2013 du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;

- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :

Madame HASENFRATZ  
Madame VOIRGARD  
Madame ALLALCHA  
Madame QUESADA  
Madame GEOFFROY  
Madame SCIFO  
Madame VIRGIL  
Monsieur SZTOR  
Madame COLLE  
Madame PLAMBERCK  
Monsieur FORET  
Monsieur MATTEI  
Madame UBICO

- Représentant le collège des personnes qualifiées dans le domaine social ou médico social ou dans le domaine de la gestion :

Madame PUIRAVAUD  
Monsieur SALAS

- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :

Madame BARTHELEMY  
Madame MOURIES  
Madame CHERON  
Monsieur LOEW  
Madame GRARE  
Madame REYNAERT  
Madame REGE  
Monsieur BELLEGARDE  
Madame GRIMAUT  
Madame MAS  
Madame GARCIA  
Monsieur MAGUIN  
Madame BITRI  
Madame CERUTTI

**Article 2 :**

Le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 22 juillet 2013

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,  
Pour le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et par délégation,  
L'Inspectrice

  
Brigitte PAGET



PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale  
de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale  
de Provence Alpes Côte d'Azur  
Pôle Professions – formations  
VAE Sanitaire et sociale

**ARRETE**  
**Portant nomination des membres du jury**  
**du diplôme d'Etat d'ingénierie sociale**  
**session de novembre 2013**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 451-1 à R. 451-4-3 et D. 451-17 à D. 451-19-1 ;
- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-5 et L. 335-6 ;
- VU le décret n° 2006-770 du 30 juin 2006 relatif au diplôme d'Etat d'ingénierie sociale ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU l'arrêté interministériel du 2 août 2006 relatif au diplôme d'Etat d'ingénierie sociale ;
- VU le décret 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, n°2013191-0001 en date du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la décision du Directeur Régional prise au nom du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 18 juillet 2013 portant subdélégation de signature ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le jury de la session de novembre 2013 du diplôme d'Etat d'ingénierie sociale est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;
- Monsieur le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille ou son représentant ;
- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :

Madame Sophie PAULEY  
Monsieur Vincent TORRESE

Adresse postale : Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél. : 04.91.15.60.00 - Fax : 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr



- Représentant le collège des personnes qualifiées dans le domaine social ou médico social ou dans le domaine de la gestion :

Madame Anne PASTOR

Monsieur Jean-Luc MONTAGNE

- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :

Madame Katy MASSOL

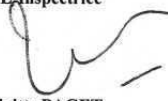
Monsieur Noël TOUSSAN

**Article 2 :**

Le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 7 août 2013

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,  
Pour le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et par délégation,  
L'Inspectrice



Brigitte PAGET



PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur

**ARRETE**  
**Portant nomination des membres du jury**  
**du certificat d'aptitude aux fonctions**  
**d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale**  
**session de novembre 2013**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1 à L.451-4 ;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU le décret n° 2004-289 du 25 mars 2004 portant création du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ;
- VU l'arrêté du 8 juin 2004 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ;
- VU le décret 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, n°2013191-0001 en date du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- VU la décision du Directeur Régional prise au nom du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 18 juillet 2013 portant subdélégation de signature ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le jury de la session de novembre 2013 du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;

- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :

Monsieur Abramowitch  
Madame Barillot  
Madame Fillion  
Madame Gioanni de Rigal  
Madame Lorenzi-Coll  
Madame Vigouroux

- Représentant le collège des personnes qualifiées dans le domaine social ou médico social ou dans le domaine de la gestion :

Madame Andrio  
Madame Boringer

Adresse postale : Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél. : 04.91.15.60.00 - Fax : 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

Madame Boualam  
Madame Devanneaux  
Madame Grare  
Madame Paquentin

- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :

Monsieur Bordelly  
Monsieur Denis  
Madame Gardoncini  
Madame Multedo  
Monsieur Tulasne  
Monsieur Zaaboubi

**Article 2 :**

Le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 7 août 2013

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,  
Pour le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et par délégation,  
L'Inspectrice



Brigitte PAGET



PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale  
de Provence Alpes Côte d'Azur  
Pôle Professions – formations  
VAE Sanitaire et sociale

**ARRETE**  
**Portant nomination des membres du jury**  
**du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique**  
**session de novembre 2013**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R.451-1 et R.451-2 ;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU le décret n° 2006-255 du 2 mars 2006 instituant le diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique;
- VU l'arrêté du 11 avril 2006 relatif au diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ;
- VU le décret 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, n°2013191-0001 en date du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- VU la décision du Directeur Régional prise au nom du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 18 juillet 2013 portant subdélégation de signature ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le jury de la session de novembre 2013 du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;

- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :

Madame Allalcha  
Madame Barillot  
Madame Cozzolino  
Madame Garnero  
Madame Geoffroy  
Madame Hasenfratz

Adresse postale : Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél. : 04.91.15.60.00 - Fax : 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

Madame Labat  
Madame Lebrun  
Madame Lequenne  
Madame Menghi  
Madame Natali  
Madame Pasticcio Touati  
Madame Ranguinotte  
Monsieur Saidi  
Madame Sane

- Représentant le collège des personnes qualifiées dans le domaine social ou médico social ou dans le domaine de la gestion :

Madame Boualam  
Madame Quack  
Monsieur Salas  
Monsieur Zaidan

- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :

Madame Al-Cot  
Madame Aureglia-Cauneille  
Madame Bardy  
Madame Barroso  
Madame Barthelemy  
Madame Barroso  
Madame Devanneaux  
Monsieur Douis  
Madame Freval  
Madame Gardoncini  
Madame Pastouret  
Monsieur Toussan

**Article 2 :**

Le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 8 août 2013

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,  
Pour le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et par délégation,  
L'Inspectrice

  
Brigitte PAGET



PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur

**ARRETE**

**Portant nomination des membres du jury  
du diplôme d'Etat d'assistant de service social  
session de novembre 2013**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 411-1 à L. 411-6 ;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 21 ;
- VU le décret n° 80-334 du 6 mai relatif à la formation des assistants de service social ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article L. 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU le décret n° 2004-533 du 11 juin 2004 relatif au diplôme d'Etat et à l'exercice de la profession d'assistant de service social ;
- VU l'arrêté du 29 juin 2004 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social ;
- VU l'avis de la Commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 2 octobre 2003 ;
- VU le décret 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, n°2013191-0001 en date du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la décision du Directeur Régional prise au nom du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 18 juillet 2013 portant subdélégation de signature ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le jury de la session de novembre 2013 du diplôme d'Etat d'assistant de service social est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;
- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :

Madame Barillot

Madame Chamla

Monsieur Durand

Madame Giovanni de Rigal

Madame Grebert

Adresse postale : Bd Paul Peytral - 13282 NOVEMBREILLE CEDEX 20 - Tél. : 04.91.15.60.00 - Fax : 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

Madame Kapp  
Madame Talmon Redt

- Représentant le collège des personnes qualifiées dans le domaine social ou médico social ou dans le domaine de la gestion :

Madame Boringer  
Madame Puiravaud  
Madame Roche

- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :

Madame Boisson  
Madame Dutour  
Madame Lay  
Madame Petit  
Monsieur Sztor  
Monsieur Zaidan

**Article 2 :**

Le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 9 août 2013

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,  
Pour le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et par délégation,  
L'inspectrice

  
Brigitte PAGET



PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur

**ARRETE**  
**Portant nomination des membres du jury**  
**du diplôme d'Etat d'aide-soignant**  
**session d'octobre 2013**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de la santé publique et notamment son article R. 4311-4 et ses articles R. 4383-2 à R.4383-8 ;
- VU le décret n° 2002-410 du 26 mars 2002 portant création du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article L.900-1 du code du travail et des articles L.335-5 et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;
- VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant les conditions d'immunisation visées à l'article L.10 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié relatif à l'évaluation continue des connaissances et aptitudes conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- VU l'arrêté du 26 mars 2002 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- VU l'arrêté du 10 septembre 2004 portant définition et fixant les conditions de délivrance de la mention complémentaire aide à domicile ;
- VU l'arrêté du 25 janvier 2005 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU l'avis de la commission des infirmiers du conseil supérieur des professions paramédicales ;
- VU le décret 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, n°2013191-0001 en date du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- VU la décision du Directeur Régional prise au nom du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 18 juillet 2013 portant subdélégation de signature ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le jury de la session d'octobre 2013 du diplôme d'Etat d'aide-soignant est présidé par Monsieur le directeur régional de la Jeunesse, de Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant, Président, et est composé comme suit :

- Madame WACKENHEIM, représentant le collège des directeurs d'IFAS ;
- Madame HUYGUE, représentant le collège des enseignants permanents en IFAS,

Adresse postale : Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél. : 04.91.15.60.00 - Fax : 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr



- Madame BARDY, représentant le collège des cadres de santé,
- Madame VERCELLINO, représentant le collège des aide-soignants en exercice ;
- Monsieur TULASNE, représentant le collège des directeurs d'établissement sanitaire, social ou médico-social employant des aides-soignants.

**Article 2 :**

Le directeur régional de la Jeunesse, de Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 13 août 2013

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur régional de la Jeunesse, de Sports et de la Cohésion Sociale,  
Pour le directeur régional de la Jeunesse, de Sports et de la Cohésion Sociale et par délégation,  
L'Inspectrice,



Brigitte PAGET



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

ARRETE 2013241-0001

---

portant délégation de signature

à

Monsieur Gilles BARSACQ,  
Administrateur général,  
Secrétaire général pour les affaires régionales

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales;
- VU le décret n° 2009-589 du 25 mai 2009 relatif au délégué régional à la recherche et à la technologie ;
- VU le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 16 janvier 2004 désignant le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur chargé de la coordination du massif des Alpes ;

- VU l'arrêté du Premier ministre du 19 octobre 2011 renouvelant Monsieur Gilles BARSACQ, administrateur général, dans ses fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 2 mars 2011 nommant Monsieur Frédéric BEAUDROIT, contrôleur général des armées, secrétaire général adjoint pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 mars 2011 ;
- VU l'arrêté n°2013189-0028 du 8 juillet 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Gilles BARSACQ, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles BARSACQ, secrétaire général pour les affaires régionales, en toutes matières relevant du secrétariat général pour les affaires régionales et notamment pour celles qui intéressent plusieurs chefs de services déconcentrés des administrations civiles de l'État dans la région, ainsi que des missions exercées au titre de la coordination du massif des Alpes à l'exception :

- des ordres de réquisition du comptable public assignataire,
- des décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

Délégation de signature est également accordée à M. Gilles BARSACQ à effet de signer les expressions de besoin du secrétariat général pour les affaires régionales et l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du secrétariat général pour les affaires régionales.

### ARTICLE 2

Délégation de signature est accordée à M. Gilles BARSACQ à l'effet de rendre exécutoires les titres de recette dès leur émission.

### ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet de région, délégation de signature est accordée à M. Gilles BARSACQ, à l'effet de signer tout acte lui permettant d'assurer sa suppléance.

### ARTICLE 4

En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Gilles BARSACQ, les délégations de signature conférées par les articles 1 et 2 sont transférées à Monsieur Frédéric BEAUDROIT, secrétaire général adjoint pour les affaires régionales.

### ARTICLE 5

M. Jean-Philippe NABOT, délégué régional à la recherche et à la technologie, est habilité à signer toutes correspondances et documents administratifs se rapportant aux attributions de sa délégation régionale.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Jean-Philippe NABOT, la délégation qui lui est conférée est transférée à M. Cyrille FORESTIER, adjoint du délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## **ARTICLE 6**

Mme Françoise RASTIT, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Fabienne HOFFMEYER, est habilitée à signer toutes correspondances et documents administratifs se rapportant aux attributions de sa délégation régionale.

Délégation est également donnée à Mme Françoise RASTIT, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de constater le service fait pour les factures et subventions relevant du programme 137 « Égalité entre les hommes et les femmes » titre 3 et 6.

## **ARTICLE 7**

M. Jean-Pierre LASSABLIÈRE, président de la section régionale interministérielle d'action sociale, est habilité à signer toutes correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions.

## **ARTICLE 8**

Délégation est donnée à M. Pierre JOURDAN, délégué régional à la formation PACA-Corse, à l'effet de signer les expressions de besoin n'excédant pas la somme de 5 000 euros HT et à constater le service fait relevant des programmes 148 et 333.

## **ARTICLE 9**

M. Pierre JOURDAN, délégué régional à la formation PACA-Corse, est habilité à signer toutes correspondances et documents administratifs se rapportant aux attributions de sa délégation régionale.

## **ARTICLE 10**

Mme Florence LEVERINO, chef de la mission régionale achat, est habilitée à signer toutes correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions.

## **ARTICLE 11**

M. Frédéric MÜLLER, chargé de mission, directeur de la plateforme Europe, est habilité à signer toutes correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Frédéric MÜLLER, la délégation qui lui est conférée est transférée à M. Stanislas VARENNES, adjoint au directeur de la plateforme Europe.

## **ARTICLE 12**

Mme. Bernadette L'HUILLIER, chargée de mission, directrice de la plateforme moyens des services déconcentrés de l'Etat, est habilitée à signer toutes correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions et à constater les services faits des dépenses sur l'unité opérationnelle régionale relevant du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

## **ARTICLE 13**

M. François LEFEBVRE, chargé de mission, directeur de la plateforme « Stratégie, études, évaluation », est habilité à signer toutes correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. François LEFEBVRE, la délégation qui lui est conférée est transférée à M. Emmanuel SADOUX, et à Mme Françoise EJEAN, chargés d'études, au sein du pôle « Stratégie, études, évaluation ».

## **ARTICLE 14**

Dans les limites de leurs attributions respectives :

M. François PERFEZOU, chargé de mission « Innovation, compétitivité »,  
M. Olivier GINEZ, chargé de mission « NTIC -Développement économique »,  
M. Léopold CARBONNEL, chargé de mission « Inclusion sociale, jeunesse, sport, et santé »,  
Mme Marie-Thérèse DIEPPEDALE, chargée de mission « Intégration, handicap, justice »,  
Mme Marie DELOUZE, chargée de mission « Culture, éducation, enseignement supérieur »,  
Mme Géraldine DANIEL, chargée de mission « Emploi, formation professionnelle, économie sociale et solidaire »,  
Mme Corine FEUTRY-GRAY, chargée de mission « Territoires ruraux »,  
Mme Frédérique MANOURY, chargée de mission « Territoires urbains et périurbains, habitat »,  
M. Laurent SECCHI, chargé de mission « Montagne – Espace Alpin »,  
Mme Nelly HOETZEL, Déléguée inter-régionale aux restructurations de la défense,

M. Thierry ARPIN-PONT, chargé de mission « Coopération territoriale européenne et politique de voisinage »,  
M. Jean-François LAMARCHE, chargé de mission « Coopération décentralisée – ALCOTRA »,

M. Jérôme LAFON, chargé de mission « Agriculture, mer, environnement, développement durable »,  
Mme Patricia BRUCHET, chargée de mission « Infrastructure, énergie »,

Mme Tessa FRECHIER MEY, chargée de mission « Communication régionale »,

Mme Nadia SECCHI, chef du bureau des programmations de l'État,  
M. Aurélien LECINA, chargé de mission « CPER-FNADT » au sein du pôle « Programmes nationaux et européens »,

sont autorisés à signer toutes correspondances, certifications, et tous actes ne comportant ni décision, ni instructions générales.

## **ARTICLE 15**

M. Frédéric MÜLLER, M. Thierry ARPIN-PONT, M. Jean-François LAMARCHE et M. Laurent SECCHI sont autorisés à signer les expressions de besoin sur les crédits de l'assistance technique des programmes européens n'excédant pas la somme de 5 000 (cinq mille) euros, et à constater le service fait.

## **ARTICLE 16**

Mme Claire MORIN-FAVROT, chef du bureau de la gouvernance régionale, est autorisée à signer toutes correspondances, certifications, et tous actes ne comportant ni décision, ni instructions générales relevant des attributions de son bureau.

Délégation est accordée à Mme Claire MORIN-FAVROT à l'effet de valider l'octroi des congés annuels et RTT du personnel des services du secrétariat général pour les affaires régionales ainsi que les expressions de besoin n'excédant pas la somme de 5 000 (cinq mille) euros et à constater le service fait.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Claire MORIN-FAVROT, la délégation qui lui est conférée est transférée à Mme Catherine CAUCHE, adjointe au chef du bureau de la gouvernance régionale.

**ARTICLE 17**

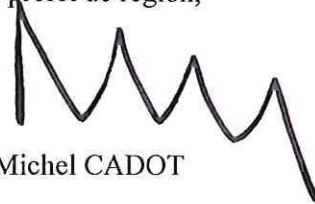
L'arrêté n°2013189-0028 du 8 juillet 2013 est abrogé.

**ARTICLE 18**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **29 AOUT 2013**

Le préfet de région,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and peaks, resembling a stylized 'M' or a similar pattern.

Michel CADOT